



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à l'adoption du Règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)

du 8 mars 2016

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 15 février 2016,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des SI-TP,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le règlement général du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN), du 1^{er} février 2016, est adopté.

Art. 2. – Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par toutes les communes fondatrices du Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN).

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le vice-président,

Le secrétaire,

Hansjörg Kohler

Mario Clottu